

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°48 décembre 2009

Signaux forts

Accidents du travail : la responsabilité pénale ne se délègue pas

Le message délivré par la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 13 octobre dernier est clair : l'entreprise employeur reste responsable de son salarié si celui-ci est victime d'un accident du travail, même dans le cas d'une délégation de pouvoirs.

Retournement de jurisprudence

Un arrêt qui infirme deux jugements de la cour d'appel de Paris de janvier 2009. Retour sur l'événement. Un groupement d'entreprises est constitué entre trois sociétés de BTP. Dans ce cadre, elles délèguent leurs pouvoirs en matière de sécurité, d'une part, à un salarié de l'entreprise A, et, d'autre part, au mandataire personne morale du groupement B auprès du maître d'ouvrage. Survient un accident de chantier : un salarié de la société A se voit reconnaître une incapacité de travail supérieure à trois mois. Le salarié de l'entreprise A mandaté par le groupement est alors poursuivi pour "blessures involontaires et infractions à la réglementation portant sur la sécurité des travailleurs". Et le mandataire personne morale du groupement, pour blessures involontaires.

Chaque société d'un groupement de marché reste pénalement responsable

Dans un premier temps, la cour d'appel de Paris les condamne à des amendes de 3800 euros pour l'un, et de 2 000 euros pour l'autre. Ils se pourvoient alors en cassation. Et là, retournement de situation. La Cour de cassation donne un avis différent ! Pour elle, "en cas d'accident du travail, les infractions en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs commises par le délégataire de pouvoir, désigné par chacune des sociétés constituant un groupement d'entreprises à l'occasion d'un groupement de marché, engagent la responsabilité pénale de la seule personne morale, membre du groupement, qui est l'employeur de la victime". ■

Éditorial

Grâce au document unique, conservons une vision globale des risques !

Les fins d'année sont des périodes propices aux bilans. En matière de santé et de sécurité professionnelle, celui-ci est marqué par l'attention croissante portée aux risques psychosociaux, notamment suite aux suicides qui ont endeuillé plusieurs grandes entreprises. Si bien que le stress professionnel est désormais considéré comme "le mal du siècle".

Bien sûr, il faut se féliciter que la souffrance psychique au travail ne fasse plus, comme auparavant, l'objet d'un déni. Aujourd'hui, plus personne n'ose prétendre que les suicides de salariés s'expliquent essentiellement par des motifs privés ou en raison des seules fragilités psychologiques des victimes. L'impact de l'organisation du travail sur la santé psychique des salariés fait l'objet d'un consensus. Tant mieux ! Car c'était là un préalable nécessaire à une mobilisation collective dans laquelle les professionnels de la prévention des risques prendront toute leur part.

Toutefois, cette évolution positive comporte, de par l'ampleur qu'elle prend, un risque : celui d'une focalisation excessive sur les seuls risques psychosociaux en raison de leur médiatisation. Un salarié qui se suicide au travail fait la une des journaux tandis que celui qui se tue en tombant d'un échafaudage est ignoré. Telle est la règle des médias. Il revient aux professionnels de la prévention de se garder d'une telle focalisation. Parce que les risques physiques demeurent. Et aussi parce que, pour la plupart, les risques interagissent entre eux. Ainsi, les fameux troubles musculo-squelettiques résultent à la fois du stress et de postes de travail mal conçus.

À l'inverse des médias, les professionnels de la prévention des risques et les employeurs doivent donc conserver une vision globale des risques. C'est notamment ce que permet la réalisation du document unique d'évaluation des risques. En offrant une vision synoptique des risques, il permet de lutter avec méthode contre les risques réellement présents dans l'entreprise. Car pour agir efficacement, mieux vaut partir du terrain, que de suivre les modes médiatiques ! ■

Note d'alerte



Risques chimiques : deux combinaisons de protection interdites !

Vendredi 27 novembre 2009, le ministre du Travail a pris deux arrêtés pour interdire des modèles de combinaison de protection chimique suite à une campagne de contrôle ayant révélé leurs insuffisances techniques. À l'issue des tests, 9 modèles sur 10 se sont avérés non conformes et n'assuraient pas une étanchéité suffisante vis-à-vis de produits chimiques purs, mettant ainsi la santé des travailleurs en danger (1). Les services du ministère du travail ont alors pris une série de mesures, graduées "en fonction des engagements de mise en conformité adoptés par les fabricants". Deux modèles, mis sur le marché sous différentes marques, soit par les fabricants chinois, soit par un négociant intermédiaire installé au Royaume-Uni, ont été purement et simplement interdits, leurs fabricants n'ayant pas apporté les garanties demandées. Il s'agit de :

- la combinaison body premium de type 4, de marque Best et de référence 01073B030, importé par la société Best Environnement Sécurité Technologie et fabriquée par Dalian Ruigang Nonwoven Co., Ltd (Chine)

- la combinaison 4560 de type 4, de marque 3M, fabriquée par Anhui Jiahai Clothes & Ornament Co. Ltd. (Chine) sous la référence Macrobond Plus pour Dailys Ltd. (Royaume-Uni).

Désormais l'exposition, la mise en vente, l'importation, la mise à disposition, la cession à quelque titre que ce soit, la mise en service et l'utilisation de ces deux modèles de combinaison sont strictement interdites.

Pour en savoir plus : les arrêtés d'interdiction sont consultables sur le site du Journal Officiel (<http://textes.droit.org/JORF/2009/11/26/0274/0018/>)

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques



● Préserver le secret médical dans la médecine du travail

Afin de faire face à la vague de suicide qui frappe ses salariés, France Telecom avait émis le souhait que les médecins du Travail lui transmettent les noms des salariés les plus fragilisés. Bien que la demande ait été formulée dans l'intention de prévenir tout nouveau passage à l'acte, cette requête pose problème car son application aboutirait à violer le secret médical. Elle a donc provoqué une fronde des médecins du Travail de l'entreprise relatée sur deux pages par *Le Parisien* (29/11/09). Pour Bernard Salengro, président du Syndicat général des médecins du travail CFE-CGC, il s'agissait d'une fausse bonne idée : *"Le rôle du médecin du travail, explique ce spécialiste des risques psychosociaux, est de traduire les plaintes individuelles en problèmes collectifs.*

Par exemple, il peut dire que dans telle région ou sur tel poste, les salariés souffrent. C'est normal puisqu'il a un rôle de conseiller de l'employeur. Mais il est strictement interdit de nommer les malades. Sauf exception de risques extrêmes comme un suicide par exemple." Toutefois, malgré son caractère maladroit, la demande de France Telecom a le mérite de souligner la nécessité de souligner le rôle crucial joué par les médecins du travail dans les dispositifs de prévention des risques professionnels. Alors que la médecine du travail traverse une grave crise, la montée des risques psychosociaux vient souligner combien elle est indispensable.

● PLFSS 2010 : priorité à la prévention des risques professionnels !

La discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2010, s'est ouverte le 10 novembre dernier au Sénat. À cette occasion, Xavier Darcos, ministre du Travail a souligné combien le projet entendait renforcer l'incitation des entreprises à améliorer la prévention des risques professionnels. *"La prévention des accidents du travail et maladies professionnelles est une nécessité si nous voulons que dans notre société le progrès économique ne s'oppose pas au progrès social. J'y*

vois la condition même de la réhabilitation de la valeur-travail souhaitée par le Président de la République, car une société qui veut travailler plus est aussi une société qui doit travailler mieux", a notamment déclaré le ministre. Plus concrètement, le PLFSS vise à *"instaurer ainsi un système de "bonus-malus" plus efficace dans le champ des accidents du travail. D'une part, il simplifie les mécanismes de majoration de cotisation qui existent en cas de risque avéré ou récurrent : c'est le malus. D'autre part, il crée une nouvelle incitation financière pour les entreprises qui réalisent des investissements de prévention : c'est le bonus."* De la sorte le PLFSS transpose les orientations définies avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord de mars 2007. Enfin, le ministre a précisé que *"la branche AT-MP sera également associée à la préparation du deuxième Plan santé au travail (2010-2014), qui vise notamment à développer une politique de prévention active des risques professionnels"*. Le PLFSS 2010 vient ainsi souligner combien la prévention des risques, dont le document unique est l'un des pivots, constitue une priorité nationale en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour aller plus loin : le discours du ministre et une présentation exhaustive du PLFSS 2010 sont disponibles sur le site Internet du ministère du Travail et de la Solidarité (www.travail-solidarite.gouv.fr).

Open-spaces : gare aux nuisances sonores !



L'open-space est à la mode, mais pas toujours adapté ! Comme le révèle *La Tribune* (05/11/09), ils peuvent aussi être *"source de stress pour les salariés, leur concentration et... leur productivité"*.

Un salarié sur deux se plaint du bruit

Le quotidien économique cite une étude de l'Afnor selon laquelle un employé sur deux travaillant sur ces plateaux ouverts se plaint principalement des nuisances sonores. De fait, ces espaces se révèlent très mal adaptés aux activités exigeant une concentration soutenue

ou une confidentialité importante. Les personnes en charge de ces activités (comptables, consultants, chercheurs...) ne peuvent supporter aucun bruit au-dessus de 50 décibels à long terme.

Renforcement des normes sur le bruit

Pour *La Tribune* il est donc crucial de lancer des actions contre les nuisances sonores au bureau. D'autant que cela sera très prochainement une obligation légale ! En effet, la norme NF S 31-80 établissant le mesurage de l'exposition au bruit en milieu de travail sera étendue

aux bureaux et espaces associés en 2010-2011. L'employeur sera donc dans l'obligation de rechercher et d'identifier les travailleurs exposés au bruit pendant la période de travail. Il devra intégrer cette démarche dans son document unique d'évaluation des risques professionnels et prendre des mesures adaptées.

Quelles mesures adopter ?

Dès à présent, des solutions existent. Il est ainsi possible de recourir aux services d'un acousticien de façon à *"étudier la réflexion sonore et la qualité de l'isolation acoustique des murs et des plafonds"*. Comme le précise *La Tribune*, de nombreux produits sont proposés pour isoler du bruit : des matériaux classiques comme la laine de roche ou de verre. Mais aussi des produits plus alternatifs tels que le chanvre ou encore la laine de mouton. Il est également conseillé d'accrocher des plaques de correction acoustique au-dessus des plateaux de travail afin d'absorber le son propagé par le bruit ambiant. On estime que si l'espace est recouvert à 60 % par de telles plaques, les personnes peuvent travailler les uns en face des autres sans éprouver de réelle gêne sonore. Certes, ces mesures de prévention des risques ont un coût, mais à terme c'est un investissement rentable puisqu'il permet aux travailleurs d'être plus efficaces ! ■

TROP D'ACCIDENTS SUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL !

Une récente enquête de l'association PSRE (Promotion et Suivi de la Sécurité Routière en Entreprise) démontre que les employeurs et les salariés français sous-estiment les risques d'accidents sur les trajets domicile-travail. Or, chaque année, environ 350 personnes trouvent la mort en se rendant à leur travail. Il convient donc, pour les entreprises, de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention à destination des salariés.

“8 % des 4.275 morts sur la route en 2008, soit 342 personnes, ont été tués alors qu'ils se rendaient à leur travail. Ce chiffre est à peu près stable depuis trois ans pour les automobilistes, mais en augmentation d'environ 10 % pour les usagers de deux-roues », constate Claude Robert, le président de l'association PSRE (Promotion et Suivi de la Sécurité Routière en Entreprise). Si, comme le précise la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, « le risque routier est le premier risque professionnel, avec près de 50 % des accidents mortels liés au travail », ces accidents se partagent également entre les trajets domicile-travail et les missions effectuées pendant le temps de travail.

Un risque majeur à prendre en compte dans le “document unique”

L'association PSRE insiste notamment sur le rôle central joué par le document unique dans la prévention du risque routier. Voici notamment ses préconisations en la matière :

- “Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit prendre en compte le risque routier dans tous ses aspects : tant les risques liés à la circulation routière (sur le site de l'entreprise ou sur route) que les risques inhérents à l'état des véhicules (entretien, ergonomie) ou encore ceux liés aux capacités physiques demandées aux utilisateurs réguliers ou occasionnels des véhicules automobiles, conducteurs ou passagers (pénibilité, fatigabilité, exposition aux bruits, à la pollution, opérations de chargement ou de déchargement...). Les indications données cidessus, le sont à titre d'exemples, elles ne sont pas exhaustives. L'ensemble des risques est à prendre en considération, ils doivent être identifiés et hiérarchisés.”
- “Le risque routier doit s'apprécier pour tous les véhicules automobiles aussi bien ceux appartenant à l'entreprise, utilisés pour son propre compte équipés ou non d'outil, que ceux appartenant aux salariés mais utilisés pour les besoins de l'entreprise.
- “Selon les cas, le risque routier provenant d'opérations de sous-traitance, peut être intégré dans le document unique”.

“Un quart des salariés conduit plus rapidement en allant au travail que pendant le week-end, avec des enfants à bord.”

Près de la moitié des salariés prennent des libertés avec la sécurité

Chaque jour, 21 millions de salariés se rendent à leur travail. 70 % utilisent un moyen de transport personnel. Ils sont 91 % à le faire s'ils habitent une commune rurale – et seulement 37 % en agglomération parisienne, en raison du maillage des transports en commun. Or, ces risques

quotidiens sont très mal évalués... En effet, 90 % des personnes interrogées sous-estiment le nombre des accidents entraînant des dommages corporels – il y en a environ 100 000 par an! Pour gagner quelques minutes, 46 % des salariés prennent des libertés avec la sécurité, par exemple en empruntant des raccourcis. Quant au code de la route, il est souvent malmené: 32 % avouent passer les feux à l'orange, 26 % téléphonent. Un quart conduisent plus rapidement en allant au travail que pendant le week-end, avec des enfants à bord.

Seul un employeur sur quatre se préoccupe activement du trajet domicile-travail

Ce sondage Ifop révèle que seul un employeur sur 4 s'intéresse à la sécurité du trajet domicile-travail. Et qu'un employeur sur 6, seulement, a mis en place des actions de prévention de ce risque. Pourtant, comme le rappelle l'association PSRE, « si les chefs d'entreprise ont moins d'obligations de sécurité à l'égard de ces déplacements, ils sont concernés par les conséquences du risque trajet ». Pourquoi? Parce que ces accidents donnent lieu à deux fois plus de journées d'arrêt de travail que pour le risque mission. Parce que la part trajet pèse d'un poids certain dans leurs charges. Parce que leur responsabilité peut être mise en cause en cas d'accident. Enfin, parce qu'il en découle une perte d'efficacité pour l'entreprise. ■

Pour aller plus loin :

- L'enquête de l'association PSRE (Promotion et Suivi de la Sécurité Routière en Entreprise) est disponible sur son site Internet : www.asso-psre.com.
- De nombreuses informations peuvent également être trouvées sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité : www.inrs.fr.
- Des manuels pédagogiques et des informations sur les aspects légaux de la gestion du risque routier sont disponibles auprès de la Société d'édition et de protection route (SEPR) : www.sepr-route.fr



Sur le chemin du travail, les accidents mortels impliquant des deux-roues ont augmenté de 10 %.

Dans notre bibliothèque...

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● *“Aux risques d’innover, les entreprises face au principe de précaution”*, par François Ewald, *Autrement*, novembre 2009, 220 p., 21 €.

La France est le seul pays à avoir fait entrer le principe de précaution dans sa Constitution. Depuis 2005, tout ce qui touche à la gestion des risques est

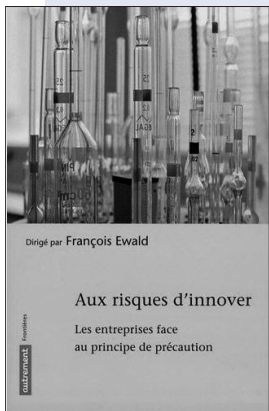
donc gravé dans le marbre! Pour les entreprises, c'est surtout l'objet d'un nouveau pari: comment innover en “restant dans les clous” de la sécurité ?

François Ewald, professeur au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), a posé la question à des risk managers, des directeurs du développement durable, des directeurs juridiques et des directeurs R&D. Pour eux, il n'est certes pas question de se retrancher dans la routine. Pas plus que de laisser sans réponse les inquiétudes des citoyens face à des innovations de plus en plus complexes. Que celles-ci touchent à leur vie quotidienne, comme dans l'agroalimentaire ou la pharmacie, ou à l'avenir de leurs enfants, avec le nucléaire ou les nanotechnologies.

Bien au contraire ! En effet, même s'ils ne cachent pas leur inquiétude face au flou juridique entourant encore le concept de principe de précaution, ces spécialistes l'envisagent comme un aiguillon permettant de gagner en rigueur et en efficacité. D'autant que les accidents ne se pardonnent

plus : recours aux tribunaux, pénalisation, atteinte à la réputation de l'entreprise sont des réalités bien présentes à leur esprit.

Si bien qu'une vigoureuse politique de prévention des risques est considérée à juste titre comme le meilleur moyen de soutenir et consolider les démarches d'innovation.

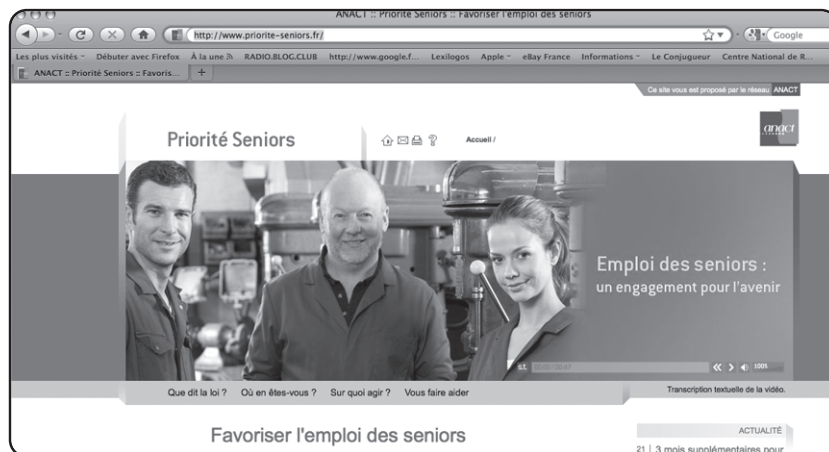


François Ewald, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.

Le site du mois

www.priorite-seniors.fr

Un site de l'Anact pour agir en faveur du maintien dans l'emploi des seniors



En raison de l'évolution démographique de notre pays, le maintien dans l'emploi des seniors devient un sujet crucial pour l'économie française. Il s'agit aussi d'une politique volontariste initiée par l'État et les partenaires sociaux.

Risques de pénalités financières

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2010, les entreprises et les établissements publics d'au moins 50 salariés risquent une pénalité financière s'ils ne sont pas couverts par un accord ou un plan d'action en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des seniors. Dès lors, la négociation d'accords d'entreprise ou de branche devient une priorité pour les dirigeants, les représentants du personnel, les syndicats de salariés et les organisations patronales. Afin de les épauler l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a créé un site dédié. Il propose “des repères, des ressources utiles pour construire un ‘plan d'action

concerté seniors’ ou un ‘accord seniors’, et mettre en œuvre une politique efficace de recrutement et de maintien dans l'emploi des seniors”.

Un volet “santé et sécurité”

Les initiatives proposées intéressent aussi les professionnels de la prévention des risques. En effet, comme le dit bien Jean-Baptiste Obéniche, directeur général de l'Anact, “il existe des interactions entre les questions de parcours professionnels, d'organisation du travail et de vieillissement”. *Interactions positives lorsqu'un parcours favorise l'acquisition de nouvelles compétences et permet aussi de construire un ‘parcours de santé’... Interactions négatives lorsqu'une organisation du travail inadaptée accentue les phénomènes d'usure professionnelle*. Autant dire que la bataille du maintien dans l'emploi des seniors ne pourra être gagnée en délaissant les questions de santé et sécurité professionnelles. ■

altersécurité infos

La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org